

RÈGLEMENT DU CONCOURS DESIGN ZÉRO DÉCHET 2017

ORGANISÉ PAR



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2.	ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS	4
ARTICLE 3.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 5.	TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCTOM	6
ARTICLE 7.	COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS.....	7
ARTICLE 8.	RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS.....	7
ARTICLE 9.	CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS	8
ARTICLE 10.	ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS	8
ARTICLE 11.	DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION.....	8
ARTICLE 12.	DÉVELOPPEMENT DES PROJETS / PROTOTYPAGES.....	9
ARTICLE 13.	DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES.....	9
ARTICLE 14.	APPLICATION DU RÈGLEMENT	10
ARTICLE 15.	CONTACTS.....	10

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Entre 1960 et 2005, la production de déchets ménagers a doublé. Cette augmentation s'explique par les développements technologiques et l'apparition de nouveaux modes de consommation. En 2009, chacun d'entre nous a produit en moyenne 588 kilogrammes de déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets des ménages, assurée par les collectivités territoriales, représente un coût financier et écologique pour l'ensemble de la société. Au niveau local, la construction de nouveaux centres reste une nécessité pour gérer ces déchets, mais elle rencontre des réticences fortes dans la population.

Le déchet produit n'est pourtant que la partie visible de l'iceberg. Chaque bien nécessite des matériaux et de l'énergie pour être fabriqué et transporté jusqu'à son lieu de consommation. La notion de « sac à dos écologique » permet de quantifier les ressources prélevées pour fabriquer un bien. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- une simple brosse à dent nécessite 1,5 kg de ressources naturelles,
- une puce électronique de 0,09 g consomme 20 kg de ressources naturelles,
- un téléphone portable représente 75 kg de ressources naturelles,
- un ordinateur requiert 1 500 kg de ressources naturelles.

Face à ces constats, les politiques publiques sont désormais orientées vers la promotion de la prévention des déchets. La prévention se définit comme l'ensemble des actions situées avant l'abandon d'un bien qui permettent de réduire les quantités de déchets et leur nocivité.

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 84 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) qui représentent une population de 5,7 millions d'habitants.

Le Syctom impulse depuis plus de dix ans une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Le Syctom a engagé en janvier 2015, l'élaboration de son nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire.

Un groupe de travail composé de 8 élus du Syctom a été constitué et s'est réuni 3 fois afin de réfléchir, échanger et être force de propositions dans le cadre de l'élaboration du futur plan de soutien et d'action pour le développement de la prévention et du tri.

Voté en juin 2015, ce plan vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets. Il se structure autour de 3 axes de travail :

- Axe 1 : La prévention des déchets
 - o le réemploi,
 - o l'éco-conception et la nocivité,
 - o l'écologie territoriale.

- Axe 2 : Les biodéchets
 - o la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o la promotion du compostage,
 - o la collecte des biodéchets.
- Axe 3 : Les emballages et papiers graphiques
 - o l'amélioration de la collecte sélective,
 - o les nouvelles consignes,
 - o les équipements de pré-collecte.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouverts aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Le concours Design Zéro Déchet fait partie de ce programme d'actions. Il bénéficie du soutien financier du Conseil régional d'Île-de-France via une convention de partenariat.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets, dont le siège est situé 35, boulevard de Sébastopol 75001 Paris, organise le concours intitulé Design Zéro Déchet 2017.

Avec ce concours, le Syctom invite les concepteurs de demain à concevoir des biens et des services innovants et durables permettant de réduire les quantités de déchets générés par les ménages. L'objectif est de préserver les ressources naturelles en favorisant l'éco-conception des produits. Par cette action, le Syctom souhaite sensibiliser le grand public au potentiel d'innovation de l'éco-conception et à l'intérêt d'une consommation raisonnée et durable.

Les étudiants sont invités à explorer de nombreuses pistes :

- interroger la fonctionnalité et l'utilité d'un produit,
- analyser l'ensemble du cycle de vie d'un produit pour identifier les potentiels de réduction des déchets,
- repenser sa durabilité et sa « réparabilité »,
- proposer de nouveaux services innovants permettant une réduction des déchets.

Certains projets seront sélectionnés par le Syctom pour être accompagnés dans le cadre d'ateliers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de commercialisation.

Pour l'édition 2017, la thématique choisie est « textiles d'habillement, de décoration et d'ameublement ». Les étudiants devront avoir une réflexion sur l'ensemble de la chaîne : du lieu de production jusqu'à la fin de vie.

Le Syctom souhaite voir le (ou les) projet(s) sélectionné(s) se développer à l'échelle de son territoire.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours Design Zéro Déchet 2017 est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en région Île-de-France, quel que soit le type de formation suivie ;
- Aux jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur situé en région Île-de-France de moins de 2 ans (diplôme obtenu entre 2015 et 2017).

La participation peut se faire de façon individuelle ou par équipes. Seuls les étudiants d'une même école sont autorisés à se regrouper en équipe.

Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

Le nombre de candidature par école n'est pas limité.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les projets seront présentés sous forme d'un dossier numérique au format PDF, au nom du projet. Chaque dossier devra contenir :

1/ Un document A4 présentant chaque participant avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et copie de la carte d'étudiant ¹ (1 page).

2/ Une fiche projet synthétique ou note d'intention au format A4 permettant de présenter le projet, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée (1 page).

3/ Une présentation du projet, dimension A2, format paysage, 5 planches maximum contenant au moins :

- La présentation du projet et de son contexte ;
- Une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son fonctionnement et son utilité ;

¹ Le Syctom se réserve le droit de vérifier l'identité des concurrents et leur inscription dans l'établissement mentionné dans leur dossier de candidature.

- Un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect réduction des déchets.

4/ Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi (maximum 5).

Hormis le document 1, aucun document ne devra contenir des éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est transmis au Sycdom par voie postale avant le mercredi 22 février 2017 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'adresse suivante :

Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
Concours étudiant Design Zéro Déchet 2017
35, boulevard de Sébastopol
75001 Paris

Les étudiants transmettent leur dossier de candidature sur un support numérique type CD-Rom ou clef USB. Ils joignent au support numérique un courrier mentionnant leur participation au concours Design Zéro Déchet 2017 et rappelant les coordonnées du responsable d'équipe afin que le Sycdom puisse le contacter en cas de problème de lecture du support numérique.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier. Le Sycdom se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués au Sycdom ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCDOM

Les étudiants dont les projets sont retenus pour figurer dans le cahier de tendances s'engagent à mettre à disposition du Sycdom une maquette présentant leur projet. Ces maquettes pourront être utilisées par le Sycdom pour faire la promotion du concours Design Zéro Déchet dans le cadre d'événements grand public ou internes organisés ou non par le Sycdom.

Les maquettes sont mises à la disposition du Sycdom pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise à disposition.

ARTICLE 7. COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury est chargé de sélectionner les trois lauréats du Concours Design Zéro Déchet 2017. Il se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération.

Les membres du jury analysent les projets sur la base des critères suivants pour effectuer leur choix :

- Qualité du dossier ;
- Caractère novateur du projet ;
- Réduction des impacts environnementaux au travers de la réduction quantitative et qualitative des déchets ;
- Faisabilité technique de l'innovation notamment dans le contexte francilien.

La composition du jury est arrêtée par le Président du Sycdom, sur proposition du Directeur Général des Services du Sycdom.

Le jury se compose :

- de représentants du Sycdom,
- de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design,
- de représentants des partenaires institutionnels du Sycdom,
- de représentants du secteur associatif,
- de représentants du secteur industriel et de la grande distribution.

Le Sycdom informe les candidats des résultats du vote du jury à une date fixée ultérieurement.

ARTICLE 8. RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les trois meilleurs projets sont récompensés par un prix qui sera attribué à le (ou les) étudiant(s).

- 1^{er} prix : 5 000€
- 2^{ème} prix : 2 000€
- 3^{ème} prix : 1 000€

Un prix spécial du Sycdom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Directeur Général des Services du Sycdom.

Les meilleurs projets sont présentés dans un cahier de tendances diffusé à l'ensemble des partenaires du Sycdom (collectivités, associations, institutionnels). Il sera également consultable de manière dématérialisée sur le site du Sycdom, en juin 2017.

Une cérémonie de remise des prix est organisée par le Sycdom afin de partager avec l'ensemble de ces partenaires les résultats du concours Design Zéro Déchet 2017.

ARTICLE 9. CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning prévisionnel pour l'organisation du concours Design Zéro Déchet 2017 est le suivant :

- **Juin - juillet 2016** : Le Syctom va contacter des écoles de design pour leur présenter le concours et leur proposer un séminaire « Prévention des déchets et innovation » d'une demi-journée qui aura lieu à partir du mois d'octobre. Le Syctom contactera également des écoles d'ingénieurs, de mode, d'architecture d'intérieur susceptibles d'être intéressées par le concours.
- **Septembre 2016** :
 - o Participation du Syctom à Paris Design Week du 3 au 10 septembre et annonce de la nouvelle thématique de l'édition 2017 lors de la soirée de lancement du 6 septembre ;
 - o Relance du Syctom auprès des écoles pour participer au concours et organiser les séminaires.
- **Octobre 2016 à fin janvier 2017** : Organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet.
- **22 février 2017** : Date limite de remise des dossiers de candidature au concours.
- **Mars 2017** : Présélection basée sur une analyse technique des projets.
- **Avril 2017** : Organisation du jury de sélection des lauréats.
- **Juin 2017** : Organisation de la cérémonie de remise des prix. Tous les participants au concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leurs prix et les projets qui bénéficieront d'un accompagnement au travers d'ateliers de concrétisation seront annoncés.

Un cahier de tendances regroupant les projets les plus intéressants sera publié à cette occasion.

Les ateliers de concrétisation du concours Design Zéro Déchet auront lieu au cours du 2nd semestre de l'année 2017.

ARTICLE 10. ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS

En cas d'annulation ou de report, les candidats seront informés par courriel dans les plus brefs délais. Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

ARTICLE 11. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. **Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle.**

Le Syctom décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées dans leur projet.

Les participants concèdent gratuitement au Sycotom l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours. Les projets ne pourront servir qu'à réaliser des documents utilisés à des fins non commerciales et uniquement dans un but d'information. Le (les) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l' (les) étudiant(s) seront mentionnés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent le Sycotom :

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés. Il est précisé que cette autorisation ne confèrera aux personnes qui la donne aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12. DÉVELOPPEMENT DES PROJETS / PROTOTYPAGES

Les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteurs attachés à leur création (art L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres, voire encouragés à développer leur projet par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Sycotom : proposition d'atelier de concrétisation pour un / ou des projets sélectionnés dans le cahier des tendances.

ARTICLE 13. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du Sycotom.

Ces données ne sont utilisées que pour l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2017 et sont destinées au Sycotom, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2017.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet 2017. Ils disposent d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès du Sycotom.

ARTICLE 14. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Syctom dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

ARTICLE 15. CONTACTS

Site Internet www.syctom-paris.fr

Adresse Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
Concours Design Zéro Déchet 2017
35, boulevard de Sébastopol
75001 Paris

Interlocutrices :

Sophie HUNEAU, directrice prévention et relations avec les collectivités
Tel : 01 40 13 15 98

Céline COURBOULAY, chargée de mission
Tel : 01 40 13 17 04

Alexandra LHUISSIER, chargée de mission
Tel : 01 40 13 40 89

Mail : concoursdzd@syctom-paris.fr